

1. *Débitrice:* **SIP, Société Genevoise d'Instruments de Physique SA**, rue du Pré-de-la-Fontaine 19, 1217 Meyrin GE

2. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP:* 02.12.2002

3. *Avance de frais:* CHF 10'000

4. *Remarques:* (raison sociale au siège précédent: Rue Pré-de-la-Fontaine 19, 1217 Meyrin: fabrication et vente d'instruments de physique, d'appareils de précision, de machines, et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à cette branche d'industrie 2002 000645 H / RDR - C/25514/2001-11 SF

Le Tribunal de Première Instance de Genève a, ensuite de constatation de défaut d'actifs, prononcé, par jugement no JTP1/12922/2002 du 29 octobre 2002, la suspension de la faillite susmentionnée.

Si aucun créancier ne demande la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire à

CHF 400'000.- pour la procédure de liquidation sommaire (art. 231 LP) (l'office des faillites de Genève se réservant le droit de demander les sûretés supplémentaires),

CHF 1'000'000.- pour la procédure de liquidation en la forme ordinaire (l'office des faillites de Genève se réservant le droit de demander les sûretés supplémentaires), la faillite sera clôturée.

Echéance du délai: 10 jours dès la présente publication

Appel aux créanciers gagistes (Liquidation article 230a LP)

Les titulaires de créances garanties par gages peuvent dans le même délai exiger de l'Office des faillites de Genève la réalisation de leur gage. Ils doivent de ce fait, fournir à l'Office les garanties financières estimées à CHF 200'000.-.

Office des faillites

1227 Carouge

(00733556)